

**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2025-17**

du 14 JAN. 2025

**portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site  
« Proximo/Jean Guille » à Yutz et Kuntzig**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.125-6 et L.125-7, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 5 septembre 2023 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département de la Moselle ;
- Vu** la consultation des communes et des EPCI du 27 septembre au 27 novembre 2023 inclus ;
- Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 27 septembre 2023, les renvoyant sur la consultation publique par voie électronique du 15 octobre au 15 décembre 2023 inclus ;

**Considérant** que l'inspection des installations a recueilli et traité l'ensemble des retours des consultations et y a répondu ;

**Considérant** que l'ensemble des retours des consultations qui figurent en annexe 1 du rapport de la DREAL Grand Est du 23 décembre 2024 n'appellent pas d'action substantielle de l'inspection des installations classées. ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site « Proximo/Jean Guille » à Yutz et Kuntzig sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols suivant est créé sur les communes de Yutz et Kuntzig:  
« Proximo/Jean Guille » n° SSP 000610801

Ce secteur d'information sur les sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2** :

Le secteur d'Information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme dans les communes de Yutz et Kuntzig.

### **Article 3** :

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

### **Article 4** :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est, aux maires de Yutz et Kuntzig et au sous-préfet de Thionville.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Richard Smith

### **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

Ce recours contentieux peut être exercé, soit par voie postale, soit par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

## Proximo/Jean Guille à YUTZ

### Description de l'établissement

---

Nom : Proximo/Jean Guille  
Adresse : r clement ader  
Commune(s) : YUTZ (57757)  
Activités : Non renseignée  
Description : Le site a accueilli des activités historiques de réparation ferroviaire de 1909 à 1975 puis des activités sidérurgiques de 1980 à 2014.

### Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 07/11/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00061080101

Ancien identifiant SIS : 57SIS08700

Description<sup>1</sup> : Le site présente des pollutions organiques ponctuelles (hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques) ainsi qu'une pollution en métaux lourds (arsenic, cadmium, plomb, zinc, cuivre, nickel et avec un léger dépassement par rapport au bruit de fond : le mercure).  
Des traces ont été détectées en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène à des valeurs proches du seuil de détection du laboratoire.  
En cas d'un projet d'aménagement, des investigations complémentaires seront nécessaires pour le rendre compatible à l'usage auquel il sera destiné.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

### Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/06/2023

Enjeux et environnement :

Description<sup>3</sup> : Le site a accueilli des activités historiques de réparation ferroviaire de 1909 à 1975 puis des activités sidérurgiques de 1980 à 2014.  
Observations: Le diagnostic environnemental de la qualité des sols réalisé en 2015 fait état de pollutions organiques ponctuelles (hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques) ainsi qu'une pollution en métaux lourds (arsenic, cadmium, plomb, zinc, cuivre, nickel et avec un léger dépassement par rapport au bruit de fond : le mercure).  
Des traces ont été détectées en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène à des valeurs proches du seuil de détection du laboratoire.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

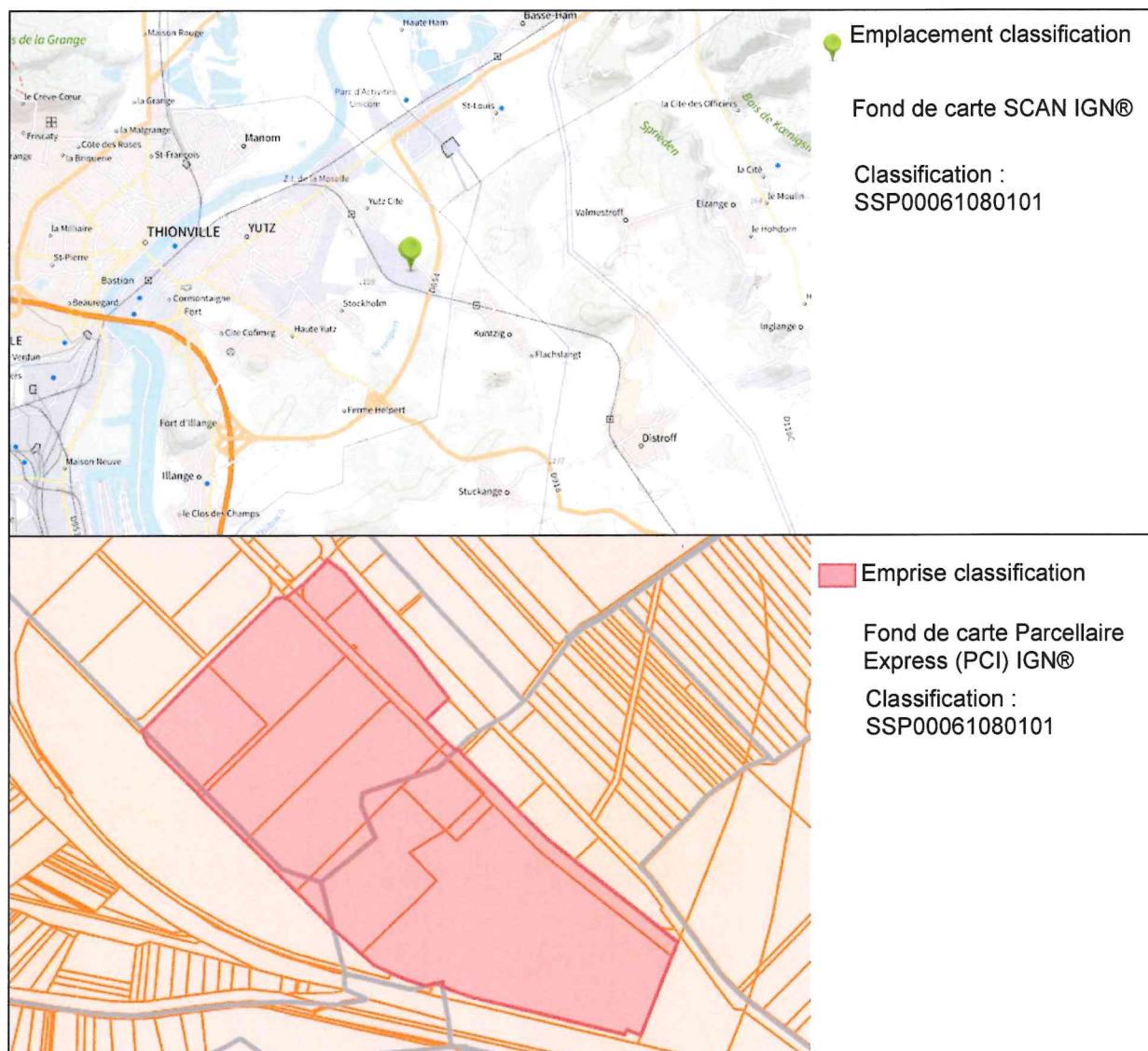
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
KUNTZIG	1	07	0221	57
KUNTZIG	1	07	0247	57
KUNTZIG	1	07	0252	57
KUNTZIG	1	07	0253	57
YUTZ	1	27	0055	57
YUTZ	1	27	0056	57
YUTZ	1	27	0075	57
YUTZ	1	27	0077	57
YUTZ	1	27	0090	57
YUTZ	1	27	0098	57
YUTZ	1	33	0305	57
YUTZ	1	33	0309	57
YUTZ	1	33	0314	57
YUTZ	1	33	0322	57

## Plans cartographiques :



Coordonnées du centre de  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 934009.317404559, Lat. : 6921944.031837522

Superficie estimée :

153724 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

